



ARRETE

concernant l'alimentation de la réserve de préfinancement
« Réaménagement site du Communal »

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu l'arrêté adoptant la création de la réserve de préfinancement « Réaménagement
site du Communal », du 27 avril 2012,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 mars 2025,

Arrête :

Article premier.- La réserve pour le préfinancement du coût des travaux de réaménagement du site du Communal est alimentée d'un montant de Fr. 1'700'000.-.

Art. 2.- ¹ Le montant sera imputé dans le compte de résultats 2024 au chapitre des attributions aux réserves sous le n° 5701.3410.38930.00 « Attribution réserve de préf. réam. site du Communal ».

² Il sera imputé en contrepartie au bilan sous le compte 29300.00 « Préfinancement réaménagement site du Communal ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 18 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette